



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

**Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile**

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ 04 68 68 35 72

*Arrêté préfectoral portant prescription de la révision
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune d'ARGELÈS-SUR-MER.*

N° 3005 / 2003.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 :

VU le code de l'urbanisme :

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° **2000-321** du **12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 prescrivant la mise en révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (*PPRNP*) de la commune d'Argelès-sur-Mer sur la partie du territoire relevant de la compétence du service départemental de restauration des terrains en montagne ;

VU le rapport conjoint du directeur départemental de l'équipement et du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 20 août 2003 ;

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 19 novembre 1997, mis en révision le 10 janvier 2000, et par un plan de surfaces submersibles, valant PPRNP, approuvé par décret du 24 septembre 1964 :

...../.....

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

- ⇒ Standard **04.68.51.68.66**
- ⇒ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Considérant qu'une étude hydraulique comprenant une modélisation de la crue de référence est actuellement conduite par la direction départementale de l'équipement sur la partie aval du Tech, de la commune de Brouilla à l'embouchure ;

Considérant que, dans un souci de cohérence, notamment sur le plan hydraulique et en matière de prescriptions réglementaires, il y a lieu de prescrire la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur l'ensemble du territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer et de confier l'instruction du projet à un service déconcentré de l'État unique ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur l'ensemble du territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Art. 2. – Le service départemental de restauration des terrains en montagne est chargé de l'instruction du projet.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 susvisé est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire d'Argelès-sur-Mer et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. – M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire d'Argelès-sur-Mer, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 24 septembre 2003.

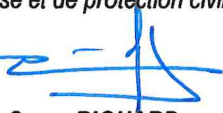
Le Préfet,


Michel FUZEAU

Pour copie conforme :

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation :
Le Chef du service interministériel de
défense et de protection civile,


Serge RICHARD

